



Gevrey, le 26 juin 2014

Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Monsieur VACHET Maurice
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau « Police de l'Eau »
A l'attention de Mme MOUCADEAU Hélène
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande d'autorisation sur le projet de la ZAC de Beauregard située sur les communes de Longvic et d'Ouges portée par l'EPLAAD

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 19 mai 2014, vous m'avez transmis le dossier de demande d'autorisation sur le projet de la ZAC de Beauregard situé sur les communes de Longvic et d'Ouges et porté par l'EPLAAD. C'est avec grande attention que je l'ai instruit.

Le dossier a été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, **adopté le 3 mars 2014**, comprenant notamment les objectifs et dispositions suivantes :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin,
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu,
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud,
- Disposition II-3 : Compenser les zones imperméabilisées,
- Disposition II-4 : Rechercher de nouvelles ressources,
- Disposition III – 3 : Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques,
- Disposition III – 5 : Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées,
- Disposition V-2 : Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités,
- Disposition V – 5 : Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser,
- Disposition V – 6 : Economiser la ressource (rendement des réseaux, baisse de la consommation, stockage des EP,...),
- Disposition VI – 1 : Définir les Volumes Prélevables par activités,
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud.

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com

Ils ont servi de base de réflexion à l'instruction de la demande.

Tout d'abord, la CLE tenait à souligner les manques, approximations et erreurs suivantes :

- Les débits de fuite à l'état initial sont différents dans les tableaux P16 et 20,
- Il y a une erreur sur le tableau 2 de précipitations P24 (hauteur max de nov. – 12/08/1996),
- La nappe du Suzon n'a pas lieu d'être sur ce projet (P27),
- L'Ouche, le Suzon P30 et suiv., ne sont pas sur l'emprise du dossier,
- Il n'y pas de données qualitatives de la Varaude, contrairement à ce qui est écrit P33,
- Le territoire du SAGE et le contrat de bassin de l'Ouche ne sont pas concernés par le projet,
- Le SAGE de la Vouge a été approuvé le 3 mars 2014 et les objectifs repris P34 sont ceux du précédent
- Le contrat de bassin Vouge a été signé le 17 juillet **2009**,
- P49, c'est le SAGE de la Vouge qui impose des compensations quantitatives et qualitatives et non le SDAGE RM,
- P51 et suiv. ; la présentation des données sur l'AEP sont peu explicites et peuvent entretenir une forme de confusion dans les volumes à disposition du Grand Dijon. Ils sont les suivants :
 - o Puits de Chenôve : 280 000 m³
 - o Champ captant de Marsannay la Côte : 1 170 000 m³
 - o Forage de Longvic (ou les Herbiottes) : 585 000 m³
 - o Soit un total de 2 035 000 m³ pour une consommation en 2012 de 1 772 000 m³

La CLE souligne la volonté du maître d'ouvrage de traiter les eaux pluviales au-delà des obligations réglementaires inscrites dans le SAGE de la Vouge (compensation pour les pluies d'occurrence 30 ans et débit de fuite des noues limité à 10 l/s/ha) et de maîtrise des consommations d'eau potable.

La CLE a noté l'importance du projet dans le cadre du développement économique de l'agglomération dijonnaise, c'est pourquoi elle donne un avis favorable au projet porté par l'EPLAAD.

Toutefois, elle émet les réserves suivantes :

- Les volumes d'eau potable (à terme) nécessaires au projet supposent que le Grand Dijon diversifie son alimentation, sans quoi il sera difficile de mener de front le développement économique et urbanistique des communes prélevant sur la nappe de Dijon Sud,
- L'usage de produits phytopharmaceutiques (en référence à la loi 2014-110 dit « Labbé » du 6 février 2014) pour l'entretien des parcelles privées (à inscrire dans le règlement de la ZAC) et des espaces publics devrait être proscrit.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président
Maurice VACHET



Copie à : Monsieur le Président de l'EPLAAD

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com